

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023

**PRESENTS** : SAVOIE H - ZARAGOZA N - ALQUIE D - SOULERE A- SOUBIROUS JB - LESBARRERES F- MINCHELLA D - PRISSE S- BRUGUERA M - KUSTRE C – VERGEZ O – CAUSSIEU P- COURTADE F – KUSTRE C (arrivé à 19h00)

**ABSENTS** : RIVIERE E (procuration à SAVOIE H) -

Secrétaire de séance : **PRISSE Sandrine**

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- 2 : Demande de subvention département – Etude climsnow
- 3 : Documents règlementaires ouverture station de ski

La demande est acceptée, les deux points sont rajoutés.

### **1. Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide le compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 26 Septembre 2023.

**VOTE** : CONTRE : MINCHELLA -ABSTENTION : BRUGUERA VERGEZ - POUR :10

### **2. Demande de subvention département étude climsnow**

Madame le Maire indique qu'en préalable à tout investissement sur le domaine skiable, il est nécessaire de réaliser une étude prospective sur les conditions d'enneigement des Especières sur le moyen et long terme. Pour cela nous avons la possibilité d'initier une étude dite Climsnow, portée par le cabinet Dianeige en partenariat avec MétéoFrance. Le devis de cette étude s'élève à 29 000,00 € HT. Il est possible de solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 50%, soit 14 500,00 €.

Il est donc nécessaire de valider le plan de financement :

- Autofinancement : 50% 14 500,00 €
- Département (pôle touristique) : 50% 14 500,00 €

**VOTE** : CONTRE : SOUBIROUS MINCHELLA CAUSSIEU- ABSTENTION – POUR : 10

### **3. Documents règlementaires ouverture station de ski**

Madame le Maire informe qu'afin de préparer l'ouverture de la station de ski, le Conseil doit délibérer pour les documents règlementaires relatifs aux secours pistes :

- a) CONVENTION AMBULANCES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention avec un ambulancier pour les transports sanitaires en station, cette convention complétant le contrat relatif à la distribution des secours établi annuellement.

Elle propose de conclure cette prestation avec les Ambulances CAUSSIEU, basées à LUZ SAINT SAUVEUR, (et les Ambulances des CIMES basées à PIERREFITTE-NESTALAS, le SDIS à Bordères sur l'Echez en cas d'indisponibilité) selon les tarifs d'évacuation arrêtés.

Monsieur KUSTRE Carlo rejoint la séance à 19 h et participe donc au vote du présent point.

**VOTE : CONTRE - ABSTENTION – POUR : 14**

b) CONVENTION PIDA

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (P.I.D.A.), pour la sécurisation de la station de ski, la mise en œuvre d'un hélicoptère est nécessaire pour effectuer des déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage.

Il présente les conventions à intervenir avec la Société Hélicoptères de France et la Société SAF Hélicoptère nécessaires pour effectuer des déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage.

**VOTE : CONTRE - ABSTENTION – POUR : 14**

c) TARIFS SECOURS PISTES

Madame le Maire indique que chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation des frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique de la randonnée, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées

Pour l'hiver 2023/2024, il est proposé les tarifs suivants, tenant compte de l'augmentation du prix de vie moyen.

<b>1<sup>ère</sup> catégorie (front de neige)</b>	<b>60 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> catégorie zone A (zones rapprochées)</b>	<b>290 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> catégorie zone B (zones éloignées)</b>	<b>440 €</b>
<b>4<sup>ème</sup> catégorie zone C (hors-piste)</b>	<b>790 €</b>

Les frais de secours hors-piste secouriste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit etc..... donneront lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

• Coût/heure pisteur secouriste	<b>60 €</b>
<b>Entre 21 heures et 6 heures du matin, les heures de pisteurs secouristes sont majorées de 100 %</b>	
• Coût/heure chenillette	<b>260 €</b>
• Coût/heure scooter	<b>60 €</b>
• Coût/heure véhicules 4x4	<b>60 €</b>

**VOTE : CONTRE - ABSTENTION – POUR : 14**

**4. CSVB : avenant bail du Pic du Midi**

Par délibération du 12 février 1999 la Commission Syndicale de la Vallée du Barège a octroyé une autorisation d'occupation temporaire de son domaine privé au Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi.

Cette délibération d'autorisation est intervenue dans le cadre de la création du Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi par arrêté préfectoral du 17 novembre 1995 afin de permettre au

Syndicat Mixte de mener à bien les compétences qui lui ont été octroyées : la réalisation et le suivi du projet de valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre. Les activités de recherche exercées par l'Etat sur le Pic du Midi présentant un intérêt majeur. Le département des Hautes Pyrénées, la région Midi-Pyrénées et les collectivités locales se sont regroupées en Syndicat Mixte afin de valoriser le site et de conjuguer leurs moyens en vue d'améliorer les dessertes et d'aménager les locaux au sommet. La Commission Syndicale de la Vallée du Barège, la commune de Sers, de Barèges et la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves sont membres du Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi .Le Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi a signé une convention avec l'Université Paul Sabatier le 23 juillet 1996 pour une concession de travaux et de services publics constitutive de droits réels, qui prévoit dans l'article 5-2-b le réaménagement de l'hôtellerie des Laquets avec une liaison en téléphérique au Pic du Midi, Ceci étant rappelé, il est exposé ce qui suit :

Le Pic du Midi a décidé par délibération du 1er octobre 2023 de valoriser les abords du Pic du Midi au travers de deux projets :

- Création de la Maison du Tourmalet
- Restructuration, extension de l'hôtellerie des Laquets et remise en place d'un ascenseur entre l'hôtellerie et l'observatoire du Pic du Midi

Afin de réaliser ce programme de travaux, le Pic du Midi a sollicité deux emprunts chacun à hauteur de 500 000€ sur trente ans à partir de 2022, auprès du Crédit Agricole et auprès de la Caisse des dépôts et des consignations. Afin de réaliser les travaux de restructuration et d'extension de l'hôtellerie des Laquets ainsi que la création de la liaison en téléphérique Le Pic du Midi doit à nouveau solliciter les partenaires bancaires pour un emprunt de 6 500 000€ HT, également sur trente ans. La Maison du Tourmalet a ouvert ses portes en février 2023. Le SMVTPM a réalisé des travaux d'aménagements publics complémentaires pour la refonte des murs du passage du Col du Tourmalet ainsi que la connexion pour l'accès piéton vers le parking. Quelques travaux d'aménagements extérieurs (esplanade) et création de la fenêtre sur l'univers afin de compléter les outils de médiation pour l'observation du ciel nocturne sont encore à réaliser. Les travaux de réhabilitation de l'hôtellerie des Laquets démarreront en juillet 2024. L'ouverture est prévue en Octobre 2025.

Afin de réaliser ce programme d'investissement, le Pic du Midi sollicite la Commission Syndicale de la Vallée du Barège pour :

- redéfinir la date de fin d'autorisation d'occupation temporaire jusqu'au 31/12/2054 minimum ;
- intégrer les parcelles suivantes afin d'aménager le parvis devant la Maison Tourmalet Pic du Midi en créant un belvédère sur la vallée du Barège, sur la commune de Sers, N°C-489 et B-1034 sur la commune de Barèges ;
- intégrer les parcelles 501 et 505 pour la réalisation de la réhabilitation de l'hôtellerie des Laquets ;
- intégrer la convention pour la mise en place du périmètre de protection du Lac d'Oncet en date du 15 décembre 2017 ;

Le Pic du Midi s'engage à verser :

- ❖ Pour l'exploitation de la Maison Tourmalet Pic du Midi :
  - 1,50% du Chiffre d'affaires HT jusqu'à 45 735 € HT
  - 2,00% du chiffre d'affaires HT au-delà de 45 735 € HT
- ❖ Pour l'exploitation de l'hôtellerie des Laquets
  - 1,50% du Chiffre d'affaires HT jusqu'à 45 735 € HT
  - 2,00% du chiffre d'affaires HT au-delà de 45 735 € HT

Le Pic du Midi fournira un état déclaratif du chiffre d'affaires réalisé de l'année N à la CSVB avant le 30/03 de l'année N+1, afin que la CSVB établisse le titre exécutoire.

**VOTE : CONTRE – ABSTENTION : MINCHELLA – POUR : 13**

## **5. Tarifs station de ski (restauration)**

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal en date du 26 Septembre 2023, le vote des tarifs de la restauration, de la station des Espézières avait été reportée. Par mail du 25 Octobre 2023, il a été demandé à tous les conseillers municipaux de faire remonter leurs remarques et/ou modifications sur ces tarifs. Seul 1 conseiller a fait part de ses remarques, Madame le Maire propose donc de valider les tarifs tels

que présentés en annexe.

**VOTE : CONTRE - ABSTENTION : SOUBIROUS LESBARRERES COURTADE VERGEZ CAUSSIEU  
– POUR : 9**

#### **6. Gérance MAILLET saison 2024**

Madame le Maire rappelle que le contrat de gérance de l'auberge du Maillet auprès de la SAS LA CLEF DU CURÉ a pris fin le 15 octobre 2023.

Elle précise qu'il est donc nécessaire de relancer un appel d'offre pour une nouvelle gérance.

Elle propose de fixer un loyer minimal annuel fixe de 20 000 €, libre aux futurs candidats d'améliorer cette proposition. Le futur gérant devra également prendre en charge la redevance due à la Commission Syndicale de la Vallée de Barège. Il devra en sus inclure à sa proposition une clause d'intéressement de la collectivité au fonctionnement du centre sous forme de part financière variable.

**VOTE : CONTRE - ABSTENTION – POUR : 14**

#### **7. Bâtiments communaux Gavarnie- choix de l'architecte**

Madame le Maire rappelle que suite au projet du Parc National des Pyrénées concernant la Maison de Gavarnie, la Commune doit déplacer ses garages communaux. A cette fin, un appel d'offres a été lancé pour choisir l'architecte.

Les candidatures ayant été remises, il convient donc désormais de désigner le candidat retenu.

Après études des deux offres reçues, Madame le Maire propose de retenir l'EURL d'architecture Michel ESTANGOY -23 rue Larrey- Tarbes 65000 pour un montant total de 58 120 € HT

**VOTE : CONTRE - ABSTENTION – POUR : 14**

#### **8. Ouverture poste saisonnier patinoire**

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour le fonctionnement de la patinoire municipale. Elle propose le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier du 16 Décembre 2023 au 20 Mars 2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions de caissière et sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 397.

**VOTE : CONTRE - ABSTENTION – POUR : 14**

#### **9. DM Budget Eau et Assainissement**

a) DM N°1 : AEP – Agence de l'eau

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives dans le budget annexe eau potable suite à une augmentation de la redevance à l'agence de l'eau Adour Garonne, à savoir :

### **Section de fonctionnement**

Dépenses : 0 €

Cpte 023 virement à l'investissement ..... – 1.300,00 €

Cpte 701249 Reversement Agence de l'eau..... 1.300,00 €

**VOTE : CONTRE : CAUSSIEU - ABSTENTION – POUR 13**

b) DM N°1 : ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives dans le budget annexe assainissement suite à une augmentation de la redevance à l'agence de l'eau Adour Garonne, à savoir :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses : 0,00 €**

Cpte 706129 Reversement Agence de l'eau.....	200,00 €
Cpte 658 charges diverses de gestion .....	- 200,00 €

**VOTE : CONTRE : CAUSSIEU - ABSTENTION – POUR : 13**

**10. Réhabilitation axe Gavarnie : prêt Crédit Agricole**

Madame le Maire rappelle que le prêt auprès du Fond Tourisme Occitanie pour 353 000 € a été validé le 30 Août 2022 en Conseil municipal.

Le crédit agricole propose un prêt moyen/long terme et un prêt court terme pour financer la totalité des travaux.

Les conditions du prêt moyen/long terme sont :

Montant du prêt : 350 000 €  
Durée (en mois) : 240  
Périodicité : trimestrielle  
Frais: 400,00 €  
Taux du prêt: 4,41 %  
TEG : 4,4233 %  
Montant de l'échéance constante : 6 606,96 EUROS

Les conditions du prêt court terme sont :

Montant du prêt : 1 100 000 €  
Durée (en mois) : 24  
Frais: 400,00 €  
Taux du prêt: 4,18 %  
TEG : 4,2054 %

**VOTE : CONTRE : CAUSSIEU - ABSTENTION – POUR : 13**

**11. Autorisation d'ester en justice**

Le maire délégué de la commune de Gavarnie-Gèdre expose que suite à la requête déposée par la société HELINSKI du 6 Octobre 2023, il convient de désigner un avocat et d'autoriser le maire délégué à défendre dans cette affaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23;  
VU le mémoire introductif d'instance de la SCI HELINSKI enregistré au greffe du tribunal administratif de PAU en date du 06 Octobre 2023 visant à l'annulation de l'arrêté de refus du 9 juin 2023 et la validation du

**IL PROPOSE :**

Article 1: De défendre les intérêts de la commune dans la requête n2302612-2° introduite devant le tribunal administratif de PAU

Article 2: De désigner Me TUCOO CHALA - Avocat à la Cour d'Appel de PAU Cabinet : 31, Rue de Monpezat – B.P. 60517 – 64010 PAU CEDEX pour représenter la commune dans cette instance.

**VOTE : CONTRE – ABSTENTION – POUR : 14**

**12. Subvention aux associations : demande ETS CASSAYRES**

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'association ETS CASSAYRES demande une subvention pour l'année 2023. Madame le Maire précise qu'avec l'accord de cette subvention sera envoyé un courrier expliquant la méthode de dépôt ainsi que la date butoir. Pour rappel, la somme de 100 e a été attribuée en 2022. Elle propose le même montant pour l'année 2023.

**VOTE : CONTRE : CAUSSIEU ALQUIE LESBARERES VERGEZ PRISSE - ABSTENTION : SOUBIROUS - POUR : 8**

**13. Dissolution SIVOS CANTON DE LUZ**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été prise lors du conseil du 8 Décembre 2022 actant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire. Cette délibération permettait de répartir la trésorerie entre les 15 communes mais ne mentionnait pas le transfert de l'actif. Madame le Maire propose donc d'ajouter à la délibération initiale la phrase suivante : « Le conseil approuve le transfert de l'actif du syndicat à savoir le transfert du bâtiment réseau électrique, relais TV, à la Commission Syndicale de la Vallée du Barège. »

**VOTE : CONTRE – ABSTENTION – POUR : 14**

**14. DIVERS :**

- Location salle de projection : suite à une demande de location de la salle de projection avec matériel, Madame le Maire propose de fixer le montant de cette location à 100 €. Les associations de la Commune pourront bénéficier de cette salle à titre gracieux (cf. article L2125-1 et suivants du CG3P)

**VOTE : CONTRE – ABSTENTION – POUR : 14**

Une convention de mise a disposition pour les salles des fêtes va être mise en place avec une caution

- PLUI : À la suite nouvelles sollicitations de la part de l'Etat, le Conseil Communautaire va à nouveau délibérer sur la prise de compétence PLUI. Après cette délibération, les conseils municipaux des 46 communes devront à leur tour délibérer. Après avoir exposé les avantages et inconvénients de ce transfert de compétences, Nicolas ZARAGOZA demande la position de Gavarnie-Gèdre à tenir lors du conseil communautaire. Le conseil municipal décide de s'opposer à cette prise de compétence.
- Maison de santé : point sur la situation. Monsieur ALQUIÉ informe qu'à ce jour, après certaines modifications dont la capacité de la crèche qui évolue de 10 à 14 places et en collaboration entre les architectes et les futurs occupants, les plans de la maison de santé sont entièrement finalisés. Le permis de construire a été délivré par la mairie de Luz Saint Sauveur le 17 Août 2023. Le total des travaux est de 3 466 000 € TTC.

Monsieur LAGRANGE a pris la présidence du syndicat intercommunal de la maison de santé du Pays Toy en remplacement de Monsieur VUILLAUME démissionnaire. Dans ces décisions, M. LAGRANGE est accompagné d'une commission composée des élus de Betpouey, Esterre, Gavarnie-Gèdre, Sers et Viella

- Terrain M Blaise : Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Blaise. Le Conseil Municipal estime que compte tenu de l'abandon du projet cité dans le courrier, aucune suite favorable ne sera donnée.
- Demande déneigement conseil départemental route des Espècières en attente de réponse du CD 65
- Un camion d'enrobé à froid arrive la semaine prochaine.
- Monsieur Olivier VERGEZ demande s'il est possible de faire un tour de table avec les autorités compétentes au sujet du manque d'accueil pour les touristes au Cirque de Gavarnie (panneaux d'informations, toilettes publiques, abris, etc) car le problème est connu depuis plusieurs dizaines d'années mais rien n'a été fait et le problème est encore plus important depuis la période Covid ; l'établissement privé ne pouvant se substituer au pouvoir public.  
Les autres membres répondent négativement à cette demande soulevant que la localisation du Cirque est en zone de haute montagne.

**SEANCE LEVEE A 21H30**